


EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

<p>DELIBERATION N° : 20171117_15</p> <p>OBJET : Conseil Municipal des Collégiens (CMC) Modification de la répartition des sièges</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: right;">01 DEC. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 28 Procuration : 5 Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à dix-sept heures dix-neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire</p> <p>Présents LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'IZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier.</p> <p>Représentés MUSSARD Rose Andrée représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel ; LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean-Denis ; BOYER Julie représentée par LANDRY Christian RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin</p> <p>Absents HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry.</p>
<p>Le Maire</p> <p>L'élu(e) délégué(e)</p>  <p>Christian LANDRY</p>	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur PAYET Yannis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

Séance du 17 novembre 2017



DÉLIBÉRATION N° : 20171117_15

OBJET :

**Conseil Municipal des Collégiens (CMC)
Modification de la répartition des sièges**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Par délibération n°20170905_13 du 5 septembre 2017, le conseil municipal a validé la création de la nouvelle instance de démocratie participative : le Conseil Municipal des Collégiens. La campagne d'informations a eu lieu en septembre et octobre 2017. 32 candidatures ont été réceptionnées par le Village Bougé Jeunesse, à savoir :

- 13 candidatures du Collège Joseph Hubert ;
- 11 candidatures du Collège Achille Grondin ;
- 8 candidatures du Collège la Marine de Vincenzo ;
- 0 candidature de l'Institut Médico-Social Raphael Babet.

La nouvelle proposition de répartition de sièges respectant la parité filles-garçons ainsi que la représentativité des différents secteurs de la ville de Saint-Joseph est la suivante.

- 13 représentants du Collège Joseph Hubert ;
- 11 représentants du Collège Achille Grondin ;
- 8 représentants du Collège la Marine de Vincenzo.

Le nombre total de conseillers reste inchangé soit 32.

Il convient aussi de modifier le règlement intérieur (chapitre 2 - article 1) du conseil municipal des collégiens afin de prendre en compte la nouvelle répartition des sièges.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de la répartition des sièges et du règlement intérieur ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20170905_13 du 5 septembre 2017,

Vu la note explicative de synthèse n°15,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Envoyé en préfecture le 01/12/2017
Reçu en préfecture le 01/12/2017
Affiché le 01/12/2017
ID : 974-219740123-20171117-DCM20171117_15-DE

Présents : 28
Représentés : 5

Pour : 33
Abstentions : 0
Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la modification de la répartition des sièges et du règlement intérieur du Conseil Municipal des Collégiens.

- 13 représentants du Collège Joseph Hubert ;
- 11 représentants du Collège Achille Grondin ;
- 8 représentants du Collège la Marine de Vincenzo.

Le nombre total de conseillers reste inchangé soit 32.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **01 DEC. 2017**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

Conseil Municipal des Collégiens de la Commune de SAINT-JOSEPH RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil Municipal des Collégiens de la Ville de Saint-Joseph est composé de 32 membres élus. Il a pour vocation :

- d'initier et de sensibiliser les jeunes à une démarche citoyenne,
- de faire découvrir aux jeunes les institutions locales,
- de leur permettre de s'engager et de participer activement à la vie de la commune,
- de leur permettre de s'exprimer librement sur les sujets de leur choix, en rapport avec la vie de la commune et définis lors des assemblées,
- de proposer et mettre en œuvre des projets validés lors des assemblées.

Chapitre 1-Conditions de participation

Article 1 : Les membres du conseil seront représentatifs de la jeunesse saint-joséphoise. La parité filles – garçons est recherchée.

Le nombre de Conseillers Municipaux par collège est proportionnel au nombre total de collégiens inscrits à la rentrée scolaire 2017-2018.

Article 2 : Pour être élus, les jeunes doivent :

- Être habitant de Saint-Joseph
- Être scolarisé (e) en 6ème, 5ème ou 4ème dans l'un des 3 collèges de Saint-Joseph
- Être motivé (e) et être disponible pour les réunions
- Avoir une assurance de responsabilité civile

Article 3 : Les jeunes de l'institut Médico-social Raphaël Babet doivent :

- Être habitant de Saint-Joseph ou du bassin Sud
- Être âgé(e) entre 11-16 ans
- Être motivé(e) et être disponible pour les réunions
- Avoir une assurance de responsabilité civile

Article 4 : Le Conseil Municipal des Collégiens sera constitué par une campagne d'information qui débutera en septembre et qui reposera sur la diffusion de l'information :

- par des personnes ressources telles que le Conseiller Principal d'Education (CPE) qui sera également un relai pour l'information sur l'instance.
- par la diffusion de l'information dans les médias, réseaux sociaux et affiches
- par la communication de cette information à des endroits stratégiques :
 - les établissements scolaires où le Village Bougé Jeunesse établira une permanence pour répondre aux interrogations des jeunes et donner plus d'explications,
 - des points de rencontres des jeunes comme les snacks aux abords des établissements.

Les candidatures seront prises sur trois semaines et s'achèveront avant les vacances d'octobre 2017.

Article 5 : Pour candidater, les jeunes devront remplir une fiche d'inscription accompagnée d'un mail expliquant leur motivation à devenir Conseiller Municipal des Collégiens. Les parents devront également compléter une autorisation parentale. Tous les élèves scolarisés en classe de sixième, cinquième, quatrième pourront y participer. Chaque candidat recevra un récépissé de leur inscription.

Article 6 : S'il y a plus de candidatures que de sièges, un tirage au sort sera effectué, dans un souci d'équité. Les candidats seront contactés et informés de la date et du lieu du tirage au sort qui sera fait en présence du Maire, de son représentant ou de l' élu à la jeunesse. Suite au tirage au sort, les noms des élus seront publiés sur les réseaux sociaux. Les élus seront contactés par téléphone.

Chapitre 2 - Composition du Conseil Municipal des Collégiens

ARTICLE 1 : Le CMC est composé de 32 jeunes élus dont :

- 9 élèves de sixième
- 15 élèves de cinquième
- 6 élèves de quatrième
- 2 élèves de l'Institut Médico-Social Raphaël Babet

Eu égard aux candidatures reçues à la date limite de réception des candidatures pour la mandature 2017-2019, voici la répartition retenue:

- 11 conseillers du Collège Achille Grondin ;
- 8 conseillers du collège la Marine de Vincendo ;
- 0 candidature de l' Institut Médico – Social de Raphael Babet ;
- 13 candidatures du Collège Joseph Hubert

Le président et les 3 vice-présidents seront élus par les membres du CMC lors de la première assemblée constitutive qui aura lieu début novembre 2017.

Chapitre 3 - Engagement du candidat, ses droits et ses devoirs

ARTICLE 1 : Le candidat a reçu l'accord de son responsable légal et s'engage à :

- accomplir sa mission sans négliger ses études auxquelles il apportera toute l'attention nécessaire,
- être disponible et présent aux diverses réunions (assemblées, commissions thématiques), événements, manifestations auxquels il est invité à participer. En cas d'empêchement, le (la) conseiller (ère) préviendra les services administratifs de la ville de Saint-Joseph de son absence exceptionnelle,
- se rendre par ses propres moyens de locomotion aux assemblées et commissions thématiques,
- porter l'écharpe lors de manifestation officielle (président et vice-présidents),
- porter le pinsse lors de manifestation officielle (autres élus).

ARTICLE 2 : Le (la) Conseiller (ère) Municipal (e) des Collégiens est force de propositions pour la mise en œuvre de projets en cohérence avec les attentes des jeunes de son âge de la commune. Il (elle) participe activement à l'information des jeunes de la commune et à faciliter leur expression. Son rôle est de représenter tous les collégiens de la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux.

Leurs travaux peuvent être diffusés publiquement à la mairie et sur ses sites internet.

ARTICLE 3 : Le (la) Conseiller (ère) Municipal (e) des Collégiens doit respecter l'autre, ses différentes idées, son temps de parole, en retour. Il (elle) doit pouvoir exprimer ses opinions. Le Conseiller (ère) Municipal (e) des Collégiens est soumis à une obligation de courtoisie, de politesse, de laïcité. Il (elle) doit avoir une tenue correcte.

ARTICLE 4 : En cas d'incapacité à poursuivre son mandat (déménagement, maladie, radiation de l'élève...), le (la) conseiller (ère) municipal (e) pourra démissionner par courrier adressé à monsieur le Maire de la commune de Saint-Joseph. Dans ce cas, un nouveau tirage au sort sera effectué parmi les candidats inscrits depuis le début de l'année issus du même collège et du même niveau scolaire que la personne qui se désiste.

Néanmoins, si les deux cas de figures suivantes se présentent :

- absence de candidats du même niveau inscrit dans le même collège,
- refus du candidat dont le nom a été tiré au sort,

La mairie se réserve le droit de refaire un appel à candidatures dans le même collège et pour le même niveau scolaire. Le mandat du nouvel élu prendra fin en même temps que les autres élus.

Chapitre 4 - Organisation des assemblées

ARTICLE 1 : Assemblée constitutive

Lors de la première assemblée, les membres du CMC élisent leur président(e) ainsi que trois vice-présidents (es). En début d'assemblée, les candidats pour la présidence et la vice-présidence doivent se faire connaître auprès de l'animateur. Avant d'être élus à bulletins secrets, les candidats pour la présidence devront prendre la parole durant 5 minutes pour se présenter et expliquer leur motivation à devenir président. Le président sera élu à la majorité des voix.

L'élection des vice-présidents se fera dans un second temps suivant la même procédure que l'élection du président.

Si pour l'élection du président ou des vice-présidents, deux ou plusieurs candidats obtiennent un nombre identique de voix, les bulletins des candidats ayant obtenu le nombres de voix identiques pour le vote seront alors conservés. Les conseillers seront amenés à voter de nouveau à bulletins secrets pour choisir leur président et vice-présidents.

Dans le cas où les candidats obtiennent une nouvelle fois un suffrage identique, il sera procédé à un tirage au sort pour désigner un président et des vice-présidents.

ARTICLE 2 : La répartition des conseillers dans les commissions thématiques

L'ensemble des 32 conseillers doivent siéger dans les Commissions thématiques. Ils émettront un souhait de commissions thématiques parmi les 4 proposés (1 souhait principal et 1 souhait secondaire).

Il sera proposé aux présidents et vice-présidents d'être chacun sur une commission thématique

différente.

Les conseillers feront part d'un choix principal et secondaire pour les commissions thématiques. La composition de celle-ci se fera dans la mesure du possible. L'objectif est que chaque commission thématique soit composée de 8 membres. Si à partir des souhaits de chacun l'effectif n'est pas atteint, un tirage au sort sera procédé.

ARTICLE 3 : Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur sera lu et soumis à l'adoption de l'ensemble des conseillers. Il pourra y être apporté des compléments d'information ou des modifications qui seront approuvées à la majorité des voix.

ARTICLE 4 : Adoption du calendrier à venir

Chapitre 5 - Déroulement des assemblées

ARTICLE 1 : Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Cette convocation est adressée par écrit ou par voie électronique. L'assemblée ne pourra se faire avant 8 jours suivant la réception de la convocation. Les conseillers devront accuser réception de la convocation.

ARTICLE 2 : Les Conseillers souhaitant inscrire une affaire à l'ordre du jour au conseil municipal devront en informer l'équipe du Village Bougé Jeunesse, en amont de l'envoi de la convocation. Avant le début de la séance, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer des questions ayant trait à la vie de la commune. Ces questions peuvent faire l'objet d'une transmission écrite préalable si nécessaire. Elles sont posées en fin de séance après épuisement des points à l'ordre du jour.

ARTICLE 3 : Le Maire ou son représentant, ou l'élu délégué à la jeunesse seront présents aux assemblées. Une assemblée se tiendra toutes les 6 à 8 semaines sur le temps libre des jeunes dans la salle municipale de la Mairie. En fonction d'autres réunions, les assemblées pourraient se tenir en dehors du calendrier. De plus, pour des raisons exceptionnelles, l'assemblée pourrait se faire dans l'une des salles de réunion des mairies annexes ou des maisons pour tous. Durant chaque assemblée, un (e) conseiller (ère) sera nommé(e) secrétaire pour prendre des notes. Il (elle) sera secondé(e) par un adulte dans cette tâche afin de pouvoir dans un second temps établir, un compte-rendu. L'ordre des secrétaires de séance se fera en fonction de l'ordre alphabétique.

Ce compte rendu sera réalisé et affiché au Village Bougé Jeunesse, publié sur les réseaux sociaux de la ville, et au sein des collèges de Saint-Joseph, de l'Institut Médico-Social Raphaël Babet et sur leurs sites.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal des Collégiens ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le quorum n'est pas atteint (soit la moitié des membres + un), l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 5 : En cas d'indisponibilité d'un conseiller (ère) municipal(e), il peut donner à un(e) conseiller (ère) de son choix une procuration jusqu'au début des assemblées. Un(e) même conseiller (ère) municipal (e) ne peut être porteur (euse) que d'un seul pouvoir.

ARTICLE 6 : Le (la) Président(e) est détenteur (trice) de la police de l'assemblée. Il distribue la

parole aux conseillers dans l'ordre où celle-ci est demandée. Il (elle) clôture les débats relatifs à l'ensemble des points de l'ordre du jour, avant de procéder aux votes des délibérations échéant. La clôture de la séance est décidée par le (la) Président (e) d'assemblée, après épuisement de l'ordre du jour et des questions orales.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal des Collégiens vote à main levée. Les délibérations sont prises à la majorité. Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Chapitre 6 - Déroulement des commissions thématiques

ARTICLE 1 : Les commissions thématiques se dérouleront hors temps scolaire et dureront 3 heures. Elles auront lieu une fois par mois le samedi matin au Village Bougé Jeunesse, le lieu pourrait être modifié. Les membres du Conseil Municipal des Collégiens en seront informés.

ARTICLE 2 : Les conseillers ont connaissance de la date mensuelle des réunions. Ils recevront un SMS 2 jours avant, afin de leur rappeler la date de la réunion.

ARTICLE 3 : Le samedi, les conseillers pourront utiliser les postes informatiques au Village Bougé Jeunesse. Cette salle informatique sera mise à disposition tous les samedis après-midi afin de faire des recherches. Chaque commission thématique est composée de 8 membres. Un quorum doit être atteint pour chaque commission thématique (la moitié des membres + 1).

L'ordre du jour est fixé en début de commission thématique. L'objectif est de proposer des projets en rapport avec leurs domaines de commissions thématiques, de partager des informations, de valider les dossiers à présenter aux associations. Un secrétaire fera un compte-rendu de chaque réunion qui sera envoyé à chaque membre de la commission thématique.

La commission thématique désignera un rapporteur qui pourra être ou non un président ou un vice-président. Celui-ci sera chargé d'inscrire à l'ordre du jour au Village Bougé Jeunesse les affaires souhaitées aux prochaines assemblées et de rédiger une petite note explicative sur l'affaire.

Le rapporteur présentera l'affaire au Conseil Municipal des Collégiens. Après validation du projet en assemblée, les membres de la commission thématique travailleront à leurs mises en œuvre avec le soutien de l'équipe du Village Bougé Jeunesse.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de la mise en place de projets, des sorties pourront être prévues dans d'autres communes ou dans les quartiers de Saint-Joseph. Les déplacements seront organisés et pris en charge par la ville.

ARTICLE 5 : Le choix des projets, la planification des projets devront être réfléchis en fonction du budget global et des contraintes logistiques et techniques.

Chapitre 7 - Moyens pour l'accompagnement des jeunes du Conseil Municipal des Collégiens et la mise en œuvre des projets

ARTICLE 1 : Deux référentes du Village Bougé Jeunesse seront désignées pour accompagner les jeunes (partie administrative, accompagnement du déroulement des séances et à la mise en œuvre des projets)

ARTICLE 2 : Des moyens matériels seront attribués (salle de réunion, utilisation de moyens informatiques...). Les conseillers bénéficieront de matériels type caméra, appareils photo (en mutualisation d'autres matériels des services communaux).

ARTICLE 3 : La commune prendra en charge les déplacements (intra-muros et extra-muros).

Envoyé en préfecture le 01/12/2017

Reçu en préfecture le 01/12/2017

Affiché le 01/12/2017

20171117_15-DE

ARTICLE 4 : Les jeunes bénéficieront d'une formation par l'équipe du Village Bougé Jeunesse (fonctionnement des collectivités, laïcité...).

ARTICLE 5 : Un budget annuel sera alloué pour la mise en place du projet dont la gestion sera faite par le Village Bougé Jeunesse. Le montant de ce budget sera précisé à l'assemblée du Conseil Municipal des Collégiens (le vote du budget se fera entre décembre et avril).

Saint-Joseph, le
Le Maire de Saint-Joseph

Le Président du Conseil Municipal des Collégiens

Envoyé en préfecture le 01/12/2017

Reçu en préfecture le 01/12/2017

Affiché le 01/12/2017 

ID : 974-219740123-20171117-DCM20171117_15-DE